

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	64,00 €
avec la propriété industrielle	106,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	77,00 €
avec la propriété industrielle	127,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	94,00 €
avec la propriété industrielle	155,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	49,20 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,22 €
Gérançes libres, locations gérançes	7,70 €
Commerces (cessions, etc...)	8,03 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	8,35 €

SOMMAIRE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2006-205 du 12 avril 2006 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « JESS GROUP » (p. 590).

Arrêté Ministériel n° 2006-206 du 12 avril 2006 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. MARCO RESEARCH » (p. 591).

Arrêté Ministériel n° 2006-207 du 12 avril 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « TRANSOCEAN MARITIME AGENCIES S.A.M. » (p. 591).

Arrêté Ministériel n° 2006-209 du 13 avril 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Commis à la Direction du Travail (p. 592).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2006-050 du 13 avril 2006 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules sur la promenade supérieure du Larvotto (p. 592).

Arrêté Municipal n° 2006-051 du 14 avril 2006 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 593).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions » (p. 593).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2006-49 d'une Hôtesse-guichetière au Service des Titres de Circulation (p. 594).

Avis de recrutement n° 2006-50 d'un Chef de Section au Service des Travaux Publics (p. 594).

Avis de recrutement n° 2006-51 d'un Moniteur-Educateur au Foyer de l'Enfance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 594).

Avis de recrutement n° 2006-52 d'un Educateur spécialisé à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 594).

Avis de recrutement n° 2006-53 d'un Contrôleur comptable au Service des Parkings Publics (p. 594).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 595).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2006-030 d'un poste d'Assistante maternelle à la Crèche Familiale au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 596).

Avis de vacance d'emploi n° 2006-031 d'un veilleur de nuit suppléant dans les Etablissements Communaux (p. 597).

INFORMATIONS (p. 597).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 599 à 616)

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2006-205 du 12 avril 2006 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « JESS GROUP ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « JESS GROUP », présentée par le fondateur ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 10.000 actions de 15 euros chacune, reçus par M^e H. REY, notaire, les 11 janvier et 21 mars 2006 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 mars 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « JESS GROUP » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 11 janvier et 21 mars 2006.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze avril deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-206 du 12 avril 2006 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. MARCO RESEARCH ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu les demandes aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. MARCO RESEARCH », présentées par les fondateurs ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 1.000 actions de 150 euros chacune, reçus par M^e H. REY, notaire, les 28 juillet et 28 novembre 2005 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 mars 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. MARCO RESEARCH » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 28 juillet et 28 novembre 2005.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze avril deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-207 du 12 avril 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « TRANSOCEAN MARITIME AGENCIES S.A.M. ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « TRANSOCEAN MARITIME AGENCIES S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 31 janvier 2006 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 mars 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 5 des statuts ayant pour objet de réduire le capital social de la somme de 152.449 euros à celle de 152.000 euros, résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 janvier 2006.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze avril deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-209 du 13 avril 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Commis à la Direction du Travail.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Commis à la Direction du Travail (catégorie B - indices majorés extrêmes 286/376).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du Baccalauréat ;
- avoir une expérience d'au moins un an en matière d'accueil du public dans un service de l'Administration ;
- posséder des connaissances de base en matière de réglementation sociale monégasque ;
- avoir une bonne pratique de la micro-informatique (Word, Lotus Notes).

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Claude COTTALORDA, Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, ou son représentant, Président ;

- M. Thierry PICCO, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé ;

- Mme Sophie THEVENOUX, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

- M. Eric BESSI, Directeur du Travail ;

- Mme Laurence BELUCHE, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize avril deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2006-050 du 13 avril 2006 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules sur la promenade supérieure du Larvotto.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'accès à la promenade supérieure de la plage du Larvotto, limité à l'esplanade de la Rose des Vents, et à la promenade inférieure de la plage du Larvotto, n'est autorisé qu'aux véhicules de livraisons de 6 heures à 10 heures.

ART. 2.

Sur la promenade supérieure, limitée à l'esplanade de la Rose des Vents, l'accès des véhicules ayant un poids total autorisé en charge supérieur à 13 tonnes est interdit.

ART. 3.

Sauf dérogation délivrée par le Maire, le stationnement sur la promenade supérieure, limitée à l'esplanade de la Rose des Vents, est interdit à tous véhicules.

ART. 4.

Sur la rampe menant à la promenade inférieure, l'accès des véhicules ayant un poids total en charge autorisé en charge supérieur à 3,50 tonnes est interdit.

ART. 5.

La circulation des véhicules de livraisons est interdite sur toute la longueur de la promenade supérieure, passée l'esplanade de la Rose des Vents.

ART. 6.

L'ensemble des dispositions fixées aux articles 1 à 5 ne s'applique pas aux véhicules relevant d'un service public et aux véhicules d'interventions, d'urgences et de secours.

ART. 7.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 8.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 13 avril 2006, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 13 avril 2006.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2006-051 du 14 avril 2006 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du mardi 18 avril 2006 au vendredi 28 avril 2006,

Un sens unique de circulation est instauré avenue de Fontvieille tous les jours ouvrés de 9 h 00 à 16 h 30, dans sa partie comprise entre l'escalier de Fontvieille et son intersection avec la rue du Gabian, et ce dans ce sens.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 14 avril 2006, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 14 avril 2006.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 18 avril 2006.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions ».

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions » est désormais disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2006-49 d'une Hôtesse-guichetière au Service des Titres de Circulation.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Hôtesse-guichetière au Service des Titres de Circulation pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 241/335.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. dans le domaine d'exercice de la fonction ;
- posséder de bonnes connaissances en langues anglaise et allemande ;
- maîtriser l'outil informatique et les logiciels de bureautique (Word, Excel, etc.).

L'attention des candidates est appelée sur le fait qu'un concours sur épreuves sera organisé afin de les départager.

Avis de recrutement n° 2006-50 d'un Chef de Section au Service des Travaux Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section au Service des Travaux Publics pour une durée de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 453/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un D.E.S.S. de Droit de la Construction et de l'Urbanisme ou, à défaut, d'un D.E.A. ou d'un autre D.E.S.S. en Droit dans des domaines avoisinants ;
- posséder une expérience d'au moins cinq années dans le domaine du droit de la construction et de l'urbanisme, notamment concernant les règles et la pratique des marchés publics ;
- posséder une expérience pratique de la législation monégasque ;
- posséder une expérience professionnelle en qualité de Juriste dans le domaine de la gestion des contentieux relatifs aux marchés publics de travaux ;
- maîtriser l'outil informatique (Windows, Word, Excel, Lotus Notes).

Avis de recrutement n° 2006-51 d'un Moniteur-Educateur au Foyer de l'Enfance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Moniteur-Educateur au Foyer de l'Enfance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 258/389.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur ;
- une expérience dans le domaine de la fonction au sein d'un Foyer de l'Enfance serait souhaitable.

Avis de recrutement n° 2006-52 d'un Educateur spécialisé à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Educateur spécialisé à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 295/500.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ;
- une expérience dans le domaine de la fonction serait souhaitable.

Avis de recrutement n° 2006-53 d'un Contrôleur comptable au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Contrôleur comptable au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 285/463.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme du Baccalauréat dans le domaine de la comptabilité ou justifier d'un niveau de formation équivalent ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Access etc.) ;
- une expérience dans le domaine de la comptabilité générale et analytique serait appréciée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser, à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 2^e étage de l'immeuble sis 4, rue Biovès à Monaco, composé de 2 pièces, d'une superficie de 38,50 m².

Loyer mensuel : 920 euros.

Charges mensuelles : 40 euros.

Visites sur rendez-vous au 93.10.55.55.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence des Etrangers, 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, tél. 93.10.55.55,

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 21 avril 2006.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 2^e étage de l'immeuble sis 5 bis, rue Biovès à Monaco, composé d'une pièce, d'une superficie de 29,50 m².

Loyer mensuel : 540 euros.

Charges mensuelles : 40 euros.

Visites préalables sur rendez-vous au 93.10.55.55.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence des Etrangers, 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, tél. 93.10.55.55,

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 21 avril 2006.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 3^e étage de l'immeuble Villa Montplaisir, 4, chemin de La Turbie à Monaco, composé de 2 pièces, d'une superficie de 52 m² + balcon.

Loyer mensuel : 1.250 euros.

Charges mensuelles : 40 euros.

Visites sur rendez-vous au 93.10.55.55.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence des Etrangers, 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, tél. 93.10.55.55,

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 21 avril 2006.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au rez-de-chaussée gauche de l'immeuble sis « Maison Campora », 16, avenue Prince Pierre, composé de 3 pièces.

Loyer mensuel : 1.550 euros.

Charges mensuelles : 65 euros.

Visites les lundis sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence des Etrangers, 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, tél. 93.10.55.55,

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 21 avril 2006.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé « Villa du Pont », 3, boulevard Princesse Charlotte, 2^e étage, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains, d'une superficie de 61 m² + balcon.

Loyer mensuel : 1.450 euros.

Charges mensuelles : 40 euros.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au propriétaire : M. Eric MARZI, 4, avenue Hector Otto à Monaco, tél. 93.50.82.57, portable 06.12.88.86.55,

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 21 avril 2006.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 3 bis, boulevard Rainier III, composé de 4 pièces, cuisine, salle de bains, rangements, débarras, d'une superficie de 80 m².

Loyer mensuel : 1.200 euros.

Charges mensuelles en sus.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

au représentant du propriétaire : Groupe S.M.I.R., 4, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 92.16.58.00 ou 06.63.13.93.14,

à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 21 avril 2006.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 13, avenue Saint-Michel, 1^{er} étage droite, composé de 3 pièces (dont deux réunies), d'une superficie de 54 m².

Loyer mensuel : 900 euros.

Charges mensuelles : 46 euros.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

au propriétaire : SCI FIMMO, 25, boulevard Albert 1^{er} à Monaco, tél. 93.50.04.04,

à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 21 avril 2006.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 11 bis, rue Plati, 2^e étage, composé de 3 pièces, cuisine, salle d'eau, d'une superficie de 41 m² + balcon.

Loyer mensuel : 1.000 euros.

Charges mensuelles : 25 euros.

Visites sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au propriétaire : M. Jean-Marie TARAVELLO, 78, Hameau des Mauniers, 83510 Lorgues, tél. 04.94.73.85.19,

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 21 avril 2006.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2006-030 d'un poste d'Assistante maternelle à la Crèche Familiale au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Assistante maternelle à la Crèche Familiale est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être domicilié à Monaco ;

- être titulaire d'un agrément délivré par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

- posséder une attestation de formation aux premiers secours ;

- justifier d'une expérience professionnelle en matière de petite enfance.

Avis de vacance d'emploi n° 2006-031 d'un veilleur de nuit suppléant dans les Etablissements Communaux.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de veilleur de nuit suppléant sera vacant dans les Etablissements Communaux pour la période comprise entre le 7 juin et le 27 décembre 2006 inclus.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à porter des charges lourdes ;

- avoir une bonne présentation, s'exprimer correctement et avoir le sens des relations avec le public ;

- posséder une expérience en matière de surveillance et de gardiennage ;

- justifier éventuellement d'une formation en matière de prévention incendie ;

- être apte à assumer un service de nuit par rotation, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans les dix jours de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;

- un curriculum vitae ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Théâtre des Variétés

le 26 avril, à 20 h 30,

« Le Salon Lyrique » - Concert avec Frédérique Varda, soprano, Magali de Coster, harpe, Florent Bontron, flûte et Lia Uhry, piano, organisé par l'Association Crescendo. Au programme : Rossini, Donizetti, Offenbach, Adam.

les 27 et 28 avril, à 21 h,

« Un Petit Bout d'Eternité » de Claude Dupin, création par le Studio de Monaco.

le 29 avril, de 10 h à 20 h et le 30 avril, de 10 h à 18 h,

Concours International de Danse moderne Jazz, organisé par le Baletu Art Jazz.

Théâtre Princesse Grace

le 23 avril, à 14 h 30,

Représentation théâtrale - « La Passion » par la Joyeuse Union Don Bosco.

le 29 avril, à 21 h,

« Mon Manège à Moi » - Pièce musicale d'Ariane Alban, inspirée de la vie d'Edith Piaf, par le Studio de Monaco, proposée par le Club Soroptimist.

Grimaldi Forum

Printemps des Arts de Monte-Carlo :

jusqu'au 22 avril à 20 h 30 et le 23 avril à 16 h,

« Chassé-Croisé » pour deux créations de Jean-Christophe Maillot et de Sidi Larbi Cherkaoui, par les Ballets de Monte-Carlo. Musiques interprétées par l'Ensemble Akademia, sous la direction de Françoise Lassere.

le 30 avril, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo et le Rundfunkchor Berlin sous la direction de Marek Janowski. Solistes : Krassimira Stoyanova, soprano, Birgit Remmert, mezzo et Detlef Roth, baryton. Au programme : Szymanowski, Dallapiccola et Stravinsky.

Association des Jeunes Monégasques

le 21 avril, à 21 h,

Concert avec Neverend & Membrax.

le 28 avril, à 21 h,

Concert avec DarkTribe.

Eglise du Sacré Cœur

le 22 avril de 10 h à 20 h et le 23 avril de 9 h à 18 h,

Kermesse de l'Amitié, avec de très nombreux stands.

Salle Garnier

le 23 avril, à 11 h,

« Les Matinées Classiques » par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Paul Mc Creesh. Solistes : Sally Matthews, soprano, Markus Schäfer, ténor, Neal Davies, basse et l'Ensemble Vocal « Gabrieli Consort ». Au programme : Haydn.

Salle du Canton

Printemps des Arts de Monte-Carlo :

le 23 avril, de 16 h à 19 h,

Journée Jazz avec Moniomania, Louis Sclavis Quintet, Fred Frith et Camel Zekri.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

le 24 avril, à 21 h,

Conférence - « Le Karst d'Atapuerca (Burgos, Espagne) : la Grande Doline », par Suzanne Simone, organisée par l'Association Monégasque de Préhistoire.

Place du casino

les 29 et 30 avril,

Journées « non-stop » - Tours du Circuit de Formule 1 en Ferrari et en Harley Davidson, au profit de l'AMADE - Monaco, avec la participation bénévole des propriétaires de Ferrari, le Club Ferrari et le Club Harley.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro - Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco « La Carrière d'un Navigateur ».

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S le Prince Rainier III. Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 22 avril, de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés,

Exposition par l'Artiste-Peintre monégasque Alain Giampaoli.

du 24 au 30 avril, de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés,

Exposition d'Icônes Byzantines sur le thème « La Passion des Icônes » en collaboration avec l'Espace Fra Angelico et le Diocèse de Monaco.

Grimaldi Forum

jusqu'au 7 mai,

Exposition de photos - « Rue Robert Doisneau ».

Galerie Pastor - Gismondi

jusqu'au 6 mai, de 14 h à 20 h,

Exposition de Dorothea Hilti.

Atrium du Casino

jusqu'au 9 mai,

Exposition de photos sur « La Belle Otero » sous l'objectif de Reutlinger.

Galerie Marlborough

jusqu'au 12 mai, de 11 h à 18 h, sauf week-ends et jours fériés,

Exposition de sculptures de Tom Otterness.

Jardin Exotique

jusqu'au 30 mai,

Exposition de peintures sur le thème « Les Belles Plantes » de Christian Bonavia.

Congrès*Fairmont Monte-Carlo*

jusqu'au 22 avril,

Mitsubishi Caterpillar.

Sporting d'Hiver

jusqu'au 23 avril,

Groupe MBA Laboratoires - Spécialiste Lentilles Oculaires.

Grimaldi Forum

jusqu'au 23 avril,

Salon Top Marques.

du 25 au 27 avril,

System Builder Summit.

Hôtel Hermitage

jusqu'au 28 avril,

Arrow International.

du 26 au 29 avril,

Hartford Assurances - GBD Honors.

du 29 avril au 2 mai,

Individual Life.

Hôtel Méridien Beach-Plaza

le 22 avril,

XVI^e Journée Médicale Nationale Médecine & Traumatologie du Tennis.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

le 23 avril,

Coupe Camoletto - Medal.

le 30 avril,

Les Prix Mottet - Stableford.

Monte-Carlo Country Club
jusqu'au 23 avril,
Masters Series Monte-Carlo.

Stade Louis II
le 23 avril, à 20 h 45,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco -
Olympique Lyonnais.
le 30 avril, à 16 h 30,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco -
F.C. Nantes.

En cas de qualification du F.C. Nantes pour la Finale de la Coupe de France, le match sera reporté au 3 mai 2006.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Les demandes d'insertions commerciales sont à envoyer au Journal de Monaco par voie électronique à l'adresse suivante : journaldemonaco@gouv.mc.

Les avis relatifs à la dissolution anticipée des sociétés ne sont publiés qu'après versement d'une provision de 350 euros.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 2 mars 2006 réitéré par acte du 6 avril 2006, la S.A.M. « Société d'Emballage et de Conditionnement » en abrégé « S.EM.CO », dont le siège est à Monte-Carlo, 1, rue du Gabian, a cédé à la société en commandite simple dénommée « S.C.S. RADZIM & Cie », et dénomination commerciale « Art PETRUS », dont le siège est à Monaco, 1, rue du Gabian, le droit au bail d'un local industriel situé au neuvième étage dans l'immeuble « Le Thalès », 1, rue du Gabian, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 avril 2006.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

« SOCIETE MONEGASQUE D'ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIQUE »

en abrégé

« S.M.E.T. »,

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, 20, avenue de Fontvieille, le 31 octobre 2005, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE D'ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIQUE », en abrégé « S.M.E.T. », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales, de modifier l'objet social et en conséquence l'article 3 des statuts de la façon suivante :

« ART. 3. »

« La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

La fourniture, l'étude, la conception, la réalisation de plateaux techniques destinés aux entreprises publiques ou privées,

Et généralement toutes opérations immobilières, commerciales, financières industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ».

II. - Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2006-191 du 30 mars 2006, publié au Journal de Monaco, du 7 avril 2006.

III. - Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel sus-visée, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 11 avril 2006.

IV. - Une expédition de l'acte susvisé a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 21 avril 2006.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
dénommée
« **Patrizia SENSI et Cie** »

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, les 6 et 7 décembre 2005 et le 11 avril 2006.

- Mme Patrizia SENSI, Commerçante, demeurant 4, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco, divorcée, non remariée, de M. Leonardo MORELLI.

- Et Mlle Cristina SENSI, sans profession demeurant 142 Via Vittorio Emanuele à Bordighera (Italie), célibataire.

ont formé entre elles une société en commandite simple ayant pour objet :

L'exploitation d'un fonds de commerce de :

« Vente de capsulés (bières ou alcools) et d'accessoires de table et de cuisine (annexe vente de produits frais conditionnés, de spécialités extrêmes-orientales, confection sur place avec dégustation de plats de même origine) ».

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

Le siège social est à Monaco, 4, rue de la Turbie;

La raison et la signature sociales sont : « Patrizia SENSI et Cie »,

et le nom commercial est « Les Cinq Continents ».

Mme Patrizia SENSI a été désignée première gérante de la société.

Le capital social est fixé à 15.000 euros divisé en 100 parts sociales de 150 euros chacune.

La durée de la société a été fixée à 99 années.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 21 avril 2006.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le 7 décembre 2005 réitéré le 11 avril 2006, Mme Kim, Phan NHAN, commerçante, épouse de M. Dinh LAM, demeurant à Eze sur Mer (Alpes-Maritimes), 1388, Chemin du Serrier numéro 13, a cédé à la Société en Commandite Simple dénommée « Patrizia SENSI et Cie », ayant siège social à Monaco, 4, rue de la Turbie, un fonds de commerce de « Vente de capsulés (bières ou alcools) et d'accessoires de table et de cuisine (annexe vente de produits frais conditionnés, de spécialités extrêmes orientales, confection sur place avec dégustation de plats de même origine), exploité sous l'enseigne « LAM TRAITTEUR », dans des locaux sis à Monaco, 4, rue de la Turbie.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 avril 2006.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**CESSION D'ELEMENTS DE FONDS DE
COMMERCE**

—
Deuxième Insertion

—
Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné,
le 15 décembre 2005, réitéré le 4 avril 2006,

M. Jean-Paul SAMBA domicilié 9, avenue des
Castelans à Monaco, agissant en qualité de syndic de
la liquidation des biens de M. Jean-Pierre VIALE
domicilié 4, rue Terrazzani à Monaco, a cédé à
Mme Brigitte BOISSIN domiciliée 11, boulevard
Albert 1^{er} à Monaco, les éléments (matériel et droit
au bail) d'un fonds de commerce de superette de vente
au détail de divers articles sis 3, rue de Millo à
Monaco sous l'enseigne « MAXI MARCHÉ ».

Oppositions, s'il y a lieu, chez M. SAMBA syndic
liquidateur judiciaire, dans les dix jours de la présente
insertion.

Monaco, le 21 avril 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CESSION DE DROIT AU BAIL

—
Deuxième Insertion

—
Aux termes d'un acte reçu, le 5 avril 2006, par
M^e Paul-Louis AUREGLIA et le notaire soussigné,
Mme Olena LYNKYK, épouse de M. Jean-Yves
LORENZI, domiciliée 29, av. Winston Churchill, à
Roquebrune-Cap-Martin, a cédé à M. et Mme Christian
IAFRATE, domiciliés 31, avenue Hector Otto, à
Monaco, le droit au bail de locaux sis 16, rue Princesse
Marie de Lorraine à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de
M^e AUREGLIA, dans les dix jours de la présente
insertion.

Monaco, le 21 avril 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

—
Deuxième Insertion

—
Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné,
les 22 décembre 2005 et 3 janvier 2006

Mme Eliane TCHOBANIAN, demeurant 12, avenue
des Papalins à Monaco,

Mme Alice DELEAGE, demeurant 20, avenue
Crovetto Frères à Monaco,

Mme Claudette GASTAUD, demeurant 12, Chemin
de la Turbie à Monaco,

M. Damien GASTAUD, demeurant 12, chemin de
la Turbie à Monaco,

M. Eric GASTAUD, demeurant 10, avenue des
Papalins à Monaco,

ont renouvelé, pour une période de trois années, à
compter du 23 décembre 2005, la gérance libre
consentie à M. Jérôme MAIGNOT, concernant un
fonds de commerce de restaurant-buvette, etc,
dénommé « Restaurant Bar Express » exploité dans
des locaux situés, numéro 22, rue Comte Félix Gastaldi,
à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 23.025 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans
les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 avril 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« **S.C.S. PALLIERE Michel et Cie** »

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné les 24 et 25 janvier 2006 concernant établissement des statuts de la société en commandite simple devant exister sous la raison sociale « S.C.S. PALLIERE Michel et Cie » et la dénomination commerciale « MONACO TRANSPORT AFFRETEMENT », en abrégé « M.O.T.R.A.F », M. Michel Georges PALLIERE, et Mme Louise IDDAS, son épouse, domiciliés et demeurant ensemble numéro 20, avenue Paul Doumer à Beausoleil (A.M), ont apporté à ladite société un fonds de commerce d'entreprise de transport routier international de marchandises et d'affrètement, exploité numéro 7, boulevard Rainier III à Monaco, sous l'enseigne « MONACO TRANSPORT AFFRETEMENT », en abrégé « M.O.T.R.A.F ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 avril 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 1^{er} mars 2006, la « SOCIETE ANONYME DE LA VOUTE », avec siège 3, place du Palais à Monaco, a renouvelé pour une période de 3 années, à compter du 1^{er} avril 2006, la gérance libre consentie à M. Alain

THOURAULT demeurant 14, avenue Prince Pierre à Monaco, et concernant un fonds de commerce de vente d'articles destinés aux touristes, sis 3, place du Palais à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 5.335,72 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 avril 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 24 novembre 2005, M. Patrick NOVARETTI, demeurant 4, rue Plati, à Monaco, a renouvelé, pour une période de 5 années à compter rétroactivement du 24 novembre 2005, la gérance libre consentie à Mme Paule BRUSCHINI, épouse de M. Guy MAULVAULT, domiciliée 49, avenue de Villaine, à Beausoleil (A-M) et concernant un fonds de commerce de vente d'articles de bonneterie et mercerie, librairie, papeterie et cartes postales, vente de jouets, articles de bazar, souvenirs et timbres postes pour collection, exploité 7, rue Comte Félix Gastaldi et 2 bis, Rue Basse, à Monaco-Ville, connu sous le nom de « TEE & Co ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 avril 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CESSION DE DROIT AU BAIL
—

Première Insertion
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 avril 2006, Mlle Yvonne VAGNET, domiciliée 7, rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco-Ville, a cédé à Mme Linda DE KAM, domiciliée 14, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, divorcée de M. Eric VITASZ le droit au bail portant sur des locaux sis 6, rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 avril 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**« S.A.M. KNOWLEDGE SYSTEMS
AND SOLUTIONS »**
—

(Société Anonyme Monégasque)
—

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 26 janvier 2006.

I. - Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 21 décembre 2005 par M^e Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORMATION - DENOMINATION

SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE PREMIER.

Forme - Dénomination

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de « S.A.M. KNOWLEDGE SYSTEMS AND SOLUTIONS ».

ART. 2.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

Objet

La société a pour objet :

Le développement de modèle de gestion de projets et le conseil aux organisations de manifestations internationales et à l'industrie en général.

L'acquisition de brevets, licences, marques dans le domaine de l'organisation de grands événements de renommée internationale.

La cession, la concession, la gestion de licences, brevets, marques, la prestation de services logistiques à toutes entreprises notamment dans le domaine du sport.

Et généralement, toutes opérations commerciales, immobilières et financières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

ART. 4.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 5.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en DIX MILLE actions de QUINZE EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider

que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 6.

Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- en ligne directe et entre époux ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite du nombre des actions nécessaires à l'exercice de sa fonction.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la Société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre

pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par M. le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de deux jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé le droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 7.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 8.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et sept au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 9.

Action de garantie

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux adminis-

trateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt Janvier mil neuf cent quarante cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation et lieu de réunion

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-Verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire.

Toutefois, chaque actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire ou par son conjoint, un ascendant ou un descendant.

Etant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente et un décembre deux mille six.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves.

extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois quarts du capital social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs

spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRÉSENTE SOCIÉTÉ

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le Journal de Monaco ;

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente

société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II. - Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 26 janvier 2006.

III. - Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M^e REY, notaire susnommé, par acte du 11 avril 2006.

Monaco, le 21 avril 2006.

La Fondatrice.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« S.A.M. KNOWLEDGE SYSTEMS
AND SOLUTIONS »**

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

I. - Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. KNOWLEDGE SYSTEMS AND SOLUTIONS », au capital de CENT CINQUANTE MILLE EUROS et avec siège social 1, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par M^e Henry REY, le 21 décembre 2005, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 11 avril 2006 ;

II. - Déclaration de souscription et de versement de capital faite par la fondatrice, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 11 avril 2006 ;

III. - Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 11 avril 2006 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e Henry REY, par acte du même jour (11 avril 2006) ;

ont été déposées le 21 avril 2006.

au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 21 avril 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« FIDINAM (MONTE-CARLO) S.A.M. »

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2005, les actionnaires de la société anonyme monégasque « FIDINAM (MONTE-CARLO) S.A.M. » ayant son siège 7, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

« ART. 3. »

« La société a pour objet :

Fournir aux clients du Groupe FIDINAM, une assistance administrative, comptable, juridique ainsi que réaliser toutes études et fournir tous conseils en matière fiscale,

Fournir à ses actionnaires directs ou indirects, ainsi qu'aux personnes morales que ces derniers contrôlent, une assistance administrative, comptable, juridique ainsi que réaliser toutes études et analyses de faisabilité en matière économique, financière, d'investissements, mobilier ou immobilier, et de fournir tous conseils en matière fiscale.

Généralement de réaliser toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement au présent objet ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Et ce à l'exclusion :

1. des activités réglementées, notamment celles relevant de la loi n° 1.194 modifiée du neuf juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept et

2. des activités réservées aux sociétés spécialisées dans la gestion et l'administration de structures immatriculées à l'étranger (Company Service Provider).

II. - Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 9 février 2006.

III. - Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 10 avril 2006.

IV. - Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 19 avril 2006.

Monaco, le 21 avril 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« LA MONEGASQUE DE
LOGISTIQUE »**

(Société Anonyme Monégasque)

**REDUCTION ET AUGMENTATION
DE CAPITAL**

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2005, les actionnaires de la société anonyme monégasque « LA MONEGASQUE DE LOGISTIQUE » ayant son siège 2, avenue de Monte-Carlo, à Monte-Carlo ont décidé de réduire le capital social de 450.000 euros, puis de l'augmenter à la somme de 750.000 euros et de modifier l'article 5 des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 15 juillet 2005.

III. - Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de Me REY, le 12 avril 2006.

IV. - La déclaration de réduction et d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par Me REY, le 12 avril 2006.

V. - L'assemblée générale extraordinaire du 12 avril 2006 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de Me REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de la réduction et de l'augmentation de capital et la modification de l'article 5 des statuts qui devient :

« ART. 5. »

« Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT CINQUANTE MILLE (750.000) euros, divisé en SOIXANTE QUINZE MILLE (75.000) actions de DIX (10) euros chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription ».

VI. - Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 21 avril 2006.

Monaco, le 21 avril 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**AVIS RELATIF A LA MISE AU
NOMINATIF DES ACTIONS AU PORTEUR
DE LA SOCIETE ANONYME MONEGASQUE
« SOMODECO S.A.M. »**

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi précitée, la société anonyme monégasque dénommée « SOMODECO S.A.M. » (R.C.I. 79 S 01727), a procédé, suivant résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2005, à la modification de l'article 6 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ART. 6. »

« Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société, munis de la signature de deux administrateurs.

L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité, est prescrit au profit de la société ».

Monaco, le 21 avril 2006.

Signé : H. REY.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

—
Deuxième Insertion
 —

Par acte sous seing privé en date du 1^{er} avril 2006, Mme Monique MANNI demeurant 63, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, a cédé à Mme Carol HATTON demeurant à l'Eden Star, 34, quai Jean Charles Rey à Monaco, un fonds de commerce de « Coiffure, Institut de Beauté, Accessoires et Articles de Paris », exploité sous l'enseigne « DIMINUTIF », dans des locaux sis 32, quai Jean Charles Rey à Monaco Fontvieille.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de Mme Carol HATTON, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 avril 2006.

Société en Commandite Simple
 « **S.C.S. TAVAKOLI & CIE** »

—
CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ
 —

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 janvier 2006, enregistré à Monaco le 1^{er} février 2006, il a été constitué sous la raison sociale

de « S.C.S. TAVAKOLI & Cie » et la dénomination commerciale « MONACO ETUDES INGENIERIE », en abréviation « M.E.I. », une société en commandite simple ayant pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers :

- la réalisation d'études d'ingénierie telles que la synthèse technique des corps d'états,

- l'organisation, les méthodes et le pilotage de chantiers,

- l'activité d'économiste du bâtiment,

- et plus généralement toutes prestations intellectuelles pour la construction ; à l'exception de celles relevant du métier d'architecte réservé aux membres de l'Ordre des Architectes selon l'ordonnance-loi n° 341 du 24 mars 1942 ; et toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

La durée de la société est de cinquante années.

Le siège social est situé 6, rue Biovès à Monaco.

La société sera gérée et administrée par M. Shayan TAVAKOLI, demeurant à Salon de Provence (13300) 146, avenue Roger Donnadieu.

Le capital social est fixé à la somme de 15.000 euros divisé en 150 parts sociales de 100 euros chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 15 parts, numérotées de 1 à 15, à M. Shayan TAVAKOLI,

- à concurrence de 135 parts, numérotées de 16 à 150, à l'associé commanditaire.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 avril 2006.

Monaco, le 21 avril 2006.

« RECLUS, GRIMAUD & Cie »

Société en Commandite Simple

au capital de 20.000 euros

Siège social : 21, boulevard des Moulins - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Suivant assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2006, les associés de la S.C.S. «RECLUS, GRIMAUD & Cie», dont le siège social est situé 21, boulevard des Moulins à Monaco, se sont réunis aux fins :

- d'entériner la démission de M. Luc RECLUS de ses fonctions de gérant au sein de la société et de lui donner quitus pour sa gestion,

- d'approuver la cession de parts, en premier lieu, par M. Luc RECLUS au profit de M. Marc-André GRIMAUD, désormais seul gérant commandité et en second lieu, par Mme Jocelyne RECLUS au profit de Mme Patricia GRIMAUD-PALMERO, associée commanditaire,

- de modifier l'article 3 des statuts.

En conséquence, la raison sociale devient : S.C.S. «GRIMAUD & Cie», et la dénomination commerciale demeure : « MC CLIC ».

Un exemplaire du procès-verbal précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 avril 2006.

Monaco, le 21 avril 2006.

« S.C.S. VAN DIJK & Cie »

devenue

« S.C.S. LOPEZ & Cie »

Société en Commandite Simple

au capital de 15.000 euros

Siège social : 11, rue du Portier - Monaco

MODIFICATION DES STATUTS

I. - Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 janvier 2006, enregistré les 1^{er} février 2006 et 5 avril 2006, Folio 75 V, case 3,

M. Johannes VAN DIJK et un associé commanditaire ont cédé à M. Jean-François LOPEZ, demeurant à Monaco (98000), 15, boulevard Louis II, et à un nouvel associé commanditaire, les parts de 15 euros chacune de valeur nominale, leur appartenant dans le capital de la SCS VAN DIJK & CIE, au capital de 15.000 euros, exploitée sous l'enseigne POINT ROUGE.

A la suite desdites cessions, la société continue d'exister entre :

M. Jean-François LOPEZ, à concurrence de 75 parts numérotées 1 à 75, en qualité d'associé commandité

un associé commanditaire à concurrence de 75 parts, numérotées 76 à 150.

La société est désormais gérée par M. Jean-François LOPEZ pour une durée indéterminée avec les pouvoirs les plus étendus.

La raison sociale devient « SCS LOPEZ & Cie ».

Aux termes d'une assemblée générale du 14 janvier 2006, enregistrée le 14 avril 2006 Folio 34V, case 2 les articles 3, 7 et 11 des statuts ont été modifiés en conséquence.

II. - Aux termes d'une assemblée générale du 4 avril 2006, enregistrée le 14 avril 2006, Folio 34V, case 3, les associés de la SCS LOPEZ & Cie ont décidé de modifier la dénomination commerciale « POINT ROUGE » en « MODA » et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

Un original de chacun desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 avril 2006.

Monaco, le 21 avril 2006.

S.C.S. « EDDY WITASSE & CIE »

Enseigne

« SAMEXPORT MULTIMEDIA »

Société en Commandite Simple

au capital de 15.000 euros

Siège social :

20, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

L'assemblée générale extraordinaire des associés du 15 février 2006 a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter de ce jour.

Elle a nommé comme liquidateur de la société dissoute :

M. Georges TRAMINI, né le 20 janvier 1959 à Paris, de nationalité française, demeurant : Taapuna, Lot 37, Punaavia, B.P. 20717, 98713 Papeete, Tahiti.

Et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Elle a fixé le siège de la liquidation au 20, boulevard Princesse Charlotte, 98000 Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de dissolution a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 avril 2006.

Monaco, le 14 avril 2006.

LES RAPIDES DU LITTORAL

Société Anonyme Monégasque

au capital de 175.000 euros

Siège social : 16, rue des Orchidées - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil d'Administration du mardi 3 avril 2006 décide de convoquer l'assemblée générale ordinaire des actionnaires le vendredi 19 mai 2006, à 9 heures, au siège social de la société VEOLIA TRANSPORT, 169, avenue Georges Clemenceau, 92000 Nanterre, à effet de statuer et délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2005 ;

- Approbation des comptes annuels ;

- Quitus de gestion aux Administrateurs en fonction au cours de l'exercice écoulé ;

- Approbation des conventions et opérations visées par le rapport spécial du Commissaire aux Comptes ;

- Affectation des résultats ;

- Renouvellements de mandats d'Administrateurs ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Conseil d'Administration.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13 avril 2006
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3 264,23 EUR
Azur Sécurité Part "C"	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	6 966,18 EUR
Azur Sécurité Part "D"	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	5 358,53 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	371,12 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	17 811,14 USD
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	844,87 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	254,42 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1 952,67 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4 362,32 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4 426,92 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4 411,96 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1 009,04 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2 114,10 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3 649,82 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1 923,34 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de La Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3 173,68 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1 338,20 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1 201,17 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1 424,71 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	923,39 USD
Monaco Euro Actions	30.07.1998	Somoval S.A.M.	Société Générale	1 606,61 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3 997,39 EUR
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1 198,03 USD
Monaco Recherche sous l'égide de La Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2 866,78 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1 165,70 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1 191,76 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1 191,61 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1 316,52 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1 120,50 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1 077,62 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1 177,09 EUR
Monaco Globe Spécialisation fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1 853,05 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	396,90 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	511,89 USD
Compartiment MONACO GF BONDS EURO	25.05.2005	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	974,59 EUR
Compartiment MONACO GF BONDS US DOLLAR	25.05.2005	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	981,73 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	10 741,94 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1 300,33 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2 535,18 EUR

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13 avril 2006
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	EUR

* Valeur liquidative publiée deux fois par mois, consultez éventuellement l'édition précédente.

Fonds Commun de Placement	Date Agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 avril 2006
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3 441,41 EUR
Paribas Monaco Obli-Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	442,74 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

455-AD